



Comment se faire restituer les intérêts suite à une déchéance du droit aux intérêts

Par **Harryman**, le **14/03/2019** à **14:54**

Bonjour, le tribunal d'instance a déchu totalement mon ancienne banque du droit aux intérêts sur le fondement de l'article L 311 33 du code de la consommation au motif que mon compte a, de 2006 à 2015 connu de nombreuses périodes de découvert de plus de trois mois consécutifs sans qu'aucune offre de préalable de crédit ait été délivrée. Les délais de recours sont épuisés, et je demande la restitution des intérêts, commissions et frais prélevés sur mon compte en raison des découverts successifs entre mars 2006 et février 2015. Le jugement a été régulièrement signifié, la banque a crédité en 2018 mon compte du montant du découvert résiduel, et dont elle me demandait le paiement avant d'être déboutée et déchu du droit aux intérêts. Aujourd'hui elle ne répond pas à mes courriers et j'envisage de recourir à un huissier pour faire exécuter la décision du tribunal d'instance et recouvrer environ 10 000 euros, hors intérêts légaux, qui restent à restituer selon mon décompte calculé à partir des relevés bancaires de la période considérée. Est-ce qu'un huissier peut saisir les sommes en cause ? Ce problème dure depuis plus de trois ans et je suis fatigué de me battre et de me faire insulter au téléphone par le service contentieux de cette banque, par ailleurs réputée...

Par **youris**, le **14/03/2019** à **15:24**

bonjour,

si la banque n'exécute pas volontairement le jugement qui la condamne, vous devez prendre un huissier pour l'exécution forcée de cette décision y compris au moyen de saisies.

salutations